

**DECRET N° 2008-697 DU 22 DECEMBRE 2008**

Portant transmission à l'Assemblée Nationale  
du projet de loi portant règlement définitif du  
Budget de l'Etat, gestion 2003.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi Organique n° 86-021 du 26 septembre 1986, relative aux Lois de Finances ;
- Vu** la loi n° 2002-25 du 31 décembre 2002 portant Loi de Finances pour la gestion 2003 ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 Mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2008-637 du 27 octobre 2008, portant composition du Gouvernement ;
- Vu** la directive n° 05/97/CM/UEMOA du 16 décembre 1997 relative aux Lois de Finances ;
- Vu** le décret n° 99-458 du 22 septembre 1999, portant approbation de la nomenclature budgétaire de l'Etat adaptée aux normes de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- Vu** le décret n° 2001-039 du 15 février 2001 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu** la lettre n°2488/PCS/PC/CAB/SA du 03 novembre 2008 transmettant le rapport définitif sur l'exécution de la Loi de Finances, gestion 2003 et la Déclaration Générale de Conformité de l'année 2003 ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 novembre 2008 ;

## **DECRETE :**

Le Projet de loi portant règlement définitif du Budget de l'Etat, gestion 2003 sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Ministre de l'Economie et des Finances qui est chargé d'en exposer des motifs et d'en soutenir la discussion

### **EXPOSE DES MOTIFS**

- Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
- Mesdames et Messieurs les Députés,

Le présent dossier portant sur le projet de Loi de règlement définitif du Budget de l'Etat, gestion 2003, décrit les conditions dans lesquelles ce Budget a été exécuté et les différents résultats obtenus. Son adoption permettra :

- la constatation du résultat de l'année ;
- l'autorisation du transfert du résultat de l'année au Compte permanent des Découverts du Trésor ;
- l'approbation des différences entre les résultats et les prévisions budgétaires ;
- l'approbation des dépassements de crédits.

### **A – SITUATION ECONOMIQUE**

La situation économique mondiale apparaît au cours de l'année 2003 plus satisfaisante qu'elle ne l'était en 2002. Le taux de croissance du PIB en volume a été de 3,1% en 2002. Par rapport à l'année 2002, la croissance du PIB en 2003 en volume est comprise entre 0,4% et 1,4%.

En ce qui concerne les pays en développement, la croissance a atteint 3,5% en 2002 contre 2,0% en 2003.

En Afrique, le taux de croissance a augmenté en 2003 par rapport à 2002 passant de 3,0% à 3,3%.

Au niveau de l'UEMOA, l'objectif d'accélérer la convergence des économies nationales, conformément aux dispositions du Pacte de Convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité, tout en assurant une mise en œuvre réussie des stratégies de lutte contre la pauvreté, exige que les politiques économiques qui seront conduites en 2003 privilégient les orientations suivantes :

- le renforcement de l'assainissement des finances publiques ;

- l'accélération de la mise en œuvre des réformes structurelles au niveau des filières agricoles ;
- la réalisation des conditions permettant de bénéficier des mécanismes d'allègement de la dette dans le cadre de l'initiative PPTTE renforcée.

En 2003, conformément à la politique économique du Gouvernement béninois, la stratégie qui sous-tend l'objectif de réduction de la pauvreté reste principalement axée sur :

- le renforcement du cadre macro-économique à moyen terme ;
- l'accroissement de l'offre des services sociaux ;
- la gestion des solidarités et la participation des pauvres au processus de production ;
- le renforcement de la bonne gouvernance et des capacités institutionnelles.

Dans ce contexte, l'objectif de croissance est projeté à 6% fondé notamment sur une bonne performance du secteur primaire qui a atteint 6,2% en 2003, contre 5,7% en 2002.

Cette perspective de croissance repose également sur un accroissement de la demande d'investissements, en particulier des investissements publics. Le taux d'investissement public, estimé aujourd'hui à 7,6% pourrait se situer à 7,9% en 2003 grâce à un accroissement de 25,4% de la contribution budgétaire à l'investissement.

## **B – SITUATION DES COMPTES DE L'ETAT DE 1960 A 1999**

Depuis la création du Trésor Public du DAHOMEY par la Loi n° 61-35 du 14 Août 1961, les conditions historiques, matérielles et pratiques n'ont pu être réunies pour asseoir une organisation comptable adéquate devant conduire à une production régulière des documents comptables et des comptes de fin de gestion.

Cette insuffisance tient à deux causes fondamentales :

- la première est l'indisponibilité d'une balance de sortie consécutive à la séparation des Trésors Béninois et Français en 1961 (défaut de documents matérialisant une passation de service formelle) ;
- la seconde est l'impossibilité de produire, dans ces conditions, les Comptes Généraux de l'Administration des Finances intégrant une balance d'entrée.

A cet effet, un groupe de travail a été mis sur pied au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique pour procéder à la clarification des soldes anormaux de la Balance Générale des Comptes constatés dans la période de 1991 à 1999.

Au terme des travaux de ce groupe, il a été déterminé une Balance de sortie au 31 Décembre 1999.

Par conséquent, le Projet de Loi de Règlement définitif du Budget de l'Etat, gestion 2003, dispose d'une Balance d'entrée significative qui renforce la fiabilité des résultats à transporter au Compte permanent des Découverts du Trésor.

## **C – SITUATION BUDGETAIRE : PREVISIONS ET RESULTATS DE L'ANNEE 2003**

Cette analyse porte sur :

- les prévisions de la Loi de Finances, gestion 2003 ;
- l'exécution de la Loi de Finances, gestion 2003 ;
- le résultat de type patrimonial ;
- le solde à transporter au compte des Découverts du Trésor.

### **1 – Prévisions de la Loi de Finances, gestion 2003**

La Loi n° 2002-25 du 31 décembre 2002 portant Loi de Finances pour la gestion 2003 est équilibrée en ressources et en charges prévisionnelles à la somme de 488.794 millions de francs CFA.

En réalité, il se dégage des différentes opérations prévues par la Loi de Finances, gestion 2003, un solde prévisionnel qui doit être entièrement couvert par l'utilisation des ressources extérieures à mobiliser à concurrence de 140.329 millions de francs CFA se décomposant comme suit :

- Dons Projets : .....	<b>61.101 millions</b>	de francs CFA ;
- Prêts Projets : .....	<b>40.251 millions</b>	de francs CFA ;
- Aides budgétaires : .....	<b>19.448 millions</b>	de francs CFA ;
- Allègement de la dette : .....	<b>19.529 millions</b>	de francs CFA.

Les prévisions totales des recettes de la Loi de Finances, gestion 2003 s'élèvent à 349.977 millions de francs CFA contre 325.190 millions de francs CFA pour la Loi de Finances, gestion 2002. Les prévisions totales des recettes intérieures ont connu une augmentation de 24.787 millions de francs CFA par rapport à la gestion 2002.

Les dépenses totales de la Loi de Finances, gestion 2003 sont prévues pour un montant de 490.306 millions de francs CFA contre 478.730 millions de francs CFA pour la gestion 2002, soit une augmentation de 11.576 millions de francs CFA.

En définitive, comparée à la Loi de Finances de la gestion 2002, la Loi de Finances de la gestion 2003 se caractérise par :

- une évolution des recettes définitives de 07,62% ;
- une évolution des dépenses définitives de 02,42% ;
- un déficit budgétaire prévisionnel de 140.329 millions de francs CFA contre 153.540 millions de francs CFA pour la Loi de Finances, gestion 2002.

## **2 – Exécution de la Loi de Finances, gestion 2003**

L'exécution de la Loi de Finances, gestion 2003 en recettes et en dépenses, arrêtée au 31 Décembre 2003, se rapporte aux rubriques suivantes :

- Recettes des Régies ;
- Dépenses ordinaires ;
- Dépenses en capital ;
- Budget du Fonds National des Retraites du Bénin ;
- Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Budget du Fonds Routier ;
- Variation nette des arriérés ;
- Compte d'affectation spéciale ;
- Comptes de prêts ;
- Comptes d'avances.

### **2.1.- Ressources**

L'application des mesures prises dans la Loi de Finances, gestion 2003, a permis d'avoir un taux d'exécution de 128,21%. Elles ont atteint un niveau de 448.722 millions de francs CFA sur une prévision de 349.977 millions de francs CFA et se répartissent comme suit (en millions de francs CFA) :

- Budget des Institutions et Ministères : . . . . .	<b>430.907</b>
(y compris les Ressources extérieures : 60.111)	
- Budget annexe (FNRB) : . . . . .	<b>10.749</b>
- Budget de la CAA : . . . . .	<b>4.722</b>
- Budget du Fonds Routier : . . . . .	<b>1.459</b>
- Compte d'affectation spéciale : . . . . .	<b>862</b>
- Opérations à caractère temporaire : . . . . .	<b>23</b>

### **2.2.- Charges**

Les charges permanentes prévues pour 490.306 millions de francs CFA au Budget de l'Etat ont été exécutées à hauteur de 496.931 millions de francs

CFA, soit un taux d'exécution de 101,35%. Elles se décomposent comme ci-après (en millions de francs CFA) :

- Budget des Institutions et Ministères : . . . . .	<b>466.385</b>
(dont Variation nette des arriérés : 2.423)	
- Fonds National des Retraites du Bénin : . . . . .	<b>19.506</b>
- Caisse Autonome d'Amortissement : . . . . .	<b>1.143</b>
- Fonds Routier : . . . . .	<b>9.163</b>
- Compte d'affectation spéciale : . . . . .	<b>734</b>
- Opérations à caractère temporaire : . . . . .	<b>0</b>

Il ressort de ce qui précède que le Budget de l'Etat, gestion 2003 a été exécuté en recettes à 448.722 millions de francs CFA et, en dépenses, à 496.931 millions de francs CFA, soit un solde déficitaire de 48.209 millions de francs CFA au titre des opérations définitives.

### **3 – Résultat de type patrimonial**

Le Résultat de type patrimonial de l'année 2003 représente la différence entre les produits et les charges. Il constitue également la somme algébrique des résultats du Budget de l'Etat et des Comptes spéciaux du Trésor de la gestion 2003. Il est bénéficiaire de 67.659 millions de francs CFA (compte 117 « Résultat de l'année ») se décomposant comme suit :

• Produits . . . . .	: 370 545 702 258 francs CFA
• Charges . . . . .	: 302 886 376 330 francs CFA
• <b>Solde créditeur . . . . .</b>	<b>: 67 659 325 928 francs CFA</b>

### **4 – Résultat à transporter au Compte des Découverts du Trésor**

Le résultat d'exécution du Budget de l'Etat, gestion 2003, à transporter au compte permanent des Découverts du Trésor s'élève à **44.235 millions** de francs CFA et se décompose comme ci-après (en millions de francs CFA) :

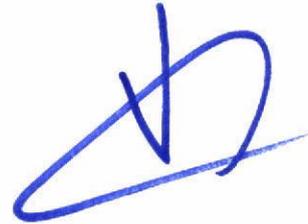
• solde des opérations du Budget des Institutions et Ministères : . . . . .	<b>-35.478</b>
• solde des opérations du Fonds National des Retraites du Bénin : . . . . .	<b>-8.757</b>

Il convient de préciser que le Découvert du Trésor est le solde d'exécution du Budget Général de l'Etat corrigé le cas échéant par les soldes des comptes spéciaux du Trésor clôturés. Il peut être déficitaire ou excédentaire selon le cas.

Aussi, avons-nous l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Honorables Députés, de soumettre à l'appréciation de votre auguste Assemblée, pour examen et adoption, le projet de loi portant règlement définitif du Budget de l'Etat, gestion 2003.

Fait à Cotonou, le 22 décembre 2008

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,



**Soulé Mana LAWANI**

**Ampliations** : PR 6 - AN 86 - CC 2- CS 2- HCJ 2- CES 2- HAAC 2 - MEF 8 - - AUTRES  
MINISTERES 29- SGG 2 - JO 1.